

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

N° 244. — Décembre 1902.

AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 9 Décembre 1902*, à *deux heures et demie précises*, dans la salle de l'ancienne *Ecole des Frères, place du Parvis-Notre-Dame.*



SENLIS

IMPRIMERIE E. VIGNON

1, rue Saint-Pierre, 1.

1902

AVIS

La prochaine Séance aura lieu le Mardi 9 Décembre 1902, à deux heures et demie précises, dans la Salle 'ordinaire de ses Réunions, place du Parvis-Notre-Dame.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Les Congrès sur la Conférence de Bruxelles et la question des sucres ;
- 2° Réorganisation des marchés de betteraves, association des producteurs et des fabricants ;
- 3° **Retraites ouvrières.**

Tarif des Annonces

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page.....	10 fr. » »
Une demi-page.....	5 » »
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. VIGNON, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice : 12128

CB : 6730

SHAS



0 00000 067300

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

N° 244. — Décembre 1902.

Compte Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 11 NOVEMBRE 1902

PRÉSIDENCE DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT

Étaient présents au Bureau : MM. Sagny, Léon Roland, Devouge, Fautrat. M. Delorme (Alfred), cultivateur à Nanteuil-le-Haudouin, est nommé Membre de la Société.

M. Thirion, président de la Société d'horticulture, écrit à M. le Président que son âge ne lui permettant plus d'assister aux séances de la Société, il se voit dans l'obligation d'adresser sa démission.

La Société appréciant les services rendus par M. Thirion à la cause de l'agriculture, décide qu'il y a lieu de demander à l'honorable sociétaire de revenir sur sa décision.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Guesnet, relative au Congrès qui doit se tenir à Creil le 16 novembre.

La Société propose d'envoyer pour la représenter, les Membres du Bureau et MM. Roland, Bonamy, Moquet, Ferry, de Cornois, auxquels des lettres de convocations seront adressées.

La Société émet le vœu que la suppression totale de l'impôt de consommation sur les sucres soit adoptée par le Parlement.

La Société émet aussi le vœu qu'un impôt soit établi sur les tourbes litières

étrangères, et que cet impôt soit l'équivalent des taxes auxquelles les pailles sont assujetties.

La question des retraites ouvrières est l'objet d'un rapport de M. Martin, qui sera inséré dans le prochain bulletin.

La Société est d'avis qu'il y a lieu d'attendre que ce rapport ait été mis sous les yeux des sociétaires, pour commencer la discussion générale d'un projet qui paraît devoir être établi, en adoptant les idées émises de part et d'autre à ce sujet.

M. le Président propose de mettre à l'étude la question de savoir quelle ligne devra être adoptée par les producteurs de betteraves, en présence des modifications que va subir la loi, faisant règle jusqu'à ce jour.

Le Secrétaire,
LÉON FAUTRAT.

Le Président,
LÉON MARTIN.

Les Retraites ouvrières.

La Société d'agriculture a déjà pris en considération, à deux reprises différentes, les idées que je lui ai soumises sur la question des retraites sur la vieillesse appliquées à nos ouvriers agricoles, je les résume dans le rapport suivant, afin qu'elle ait un projet sur lequel elle puisse délibérer.

Depuis un demi-siècle, l'agriculture a fait d'énormes progrès, son matériel a été renouvelé de fond en comble, on ne trouve plus dans nos fermes ni la vieille charrue de bois, ni les anciennes herses en bois qui formaient seules l'outillage de la culture. Elles ont été remplacées par un nombre et une variété d'instruments dix fois plus considérables.

La culture du sol est devenue plus compliquée, plus précise, plus savante, et si elle demande aujourd'hui une science et une étendue dans les connaissances que nos prédécesseurs ne connaissaient pas, elle demande aussi de la part de nos ouvriers une attention plus soutenue, une intelligence plus développée. Comme les ouvriers de l'industrie, ils ont dû faire des efforts pour se mettre au niveau des progrès incessants qui se produisent chaque jour.

De même que dans l'industrie, les salaires ont augmenté dans l'agriculture, mais pas dans la même proportion ; de plus toutes les grandes industries ont cherché à améliorer la situation de l'ouvrier par des combinaisons dont la retraite pour la vieillesse est l'élément principal. Les chemins de fer, les mines, les industries les plus diverses ont tous adopté ce système, et quelques-

uns depuis longtemps déjà, de sorte qu'il porte déjà ses fruits et nous voyons dans nos campagnes des ouvriers retirés, sortant d'une industrie quelconque et vivant tranquillement de la pension qui leur est acquise pour la fin de leurs jours.

Ces conditions ont permis à toutes les industries qui se sont créées de puiser dans le grand réservoir de la classe agricole les meilleurs ouvriers, en laissant à l'agriculture, sauf un certain nombre d'exceptions, les moins forts et les moins intelligents. Elles ont compris que le bon marché du produit qui est imposé par la concurrence étrangère n'est pas toujours obtenu par le bon marché de la main-d'œuvre, qu'une application intelligente et énergique du travail de l'ouvrier, stimulée et récompensée par une rétribution meilleure, pouvait produire à meilleur marché ; la marge dans ce sens peut être plus large qu'on ne le croit ; un entrepreneur de grands travaux soutenait qu'un mètre cube de terre déplacé par un ouvrier italien gagnant 1 fr. 50 par jour ou par un ouvrier hollandais gagnant 6 francs pendant le même temps, revenait au même prix.

Si nous examinons la méthode suivie par la Compagnie du chemin de fer du Nord, dont le réseau découpe notre arrondissement, nous voyons qu'elle a amené des résultats remarquables. La Compagnie a fait tous ses efforts pour s'attacher son personnel par des primes et des avantages de toute sorte, et elle a constitué depuis longtemps des retraites pour ses employés ou ouvriers. Les sacrifices qu'elle a consentis ainsi au profit de son personnel ont porté leurs fruits ; tout en conservant une situation prospère elle a pu, année par année, améliorer son matériel, développer son trafic, augmenter la vitesse de ses trains et en même temps réduire ses tarifs.

L'agriculture, elle aussi, a augmenté les salaires, non seulement le prix de la journée est plus élevé, mais par le système du travail à la tâche, qui est presque continu d'un bout de l'année à l'autre, la rémunération totale est très supérieure ; il ne lui manque pour se mettre au même niveau que l'organisation de la pension de retraite. Il y a lieu de croire que ce sacrifice ne l'empêcherait pas de produire à bon marché, qu'elle continuerait, par une meilleure application apportée par l'ouvrier à son travail, à assurer l'alimentation du pays en pain, en viande, en vin, en sucre, et pour toutes les denrées dont notre climat comporte la production. Comme toutes les industries, elle peut espérer abaisser encore ses prix de revient tout en améliorant la situation de ses ouvriers.

Je n'ai pas besoin d'ajouter les nombreux avantages qu'il y a pour le cultivateur à s'assurer un personnel assidu et dévoué, combien le travail de

celui-ci est supérieur à celui de l'ouvrier qui passe et qui a toujours un apprentissage à faire au détriment du rendement.

Je n'ai pas besoin d'ajouter combien il est utile et nécessaire de relever le moral de l'ouvrier et de lui faire comprendre, en le prenant comme collaborateur, qu'il n'est ni méprisé, ni exploité, et qu'il a tout à gagner en se réunissant à son patron dans le rude combat pour la vie.

Si le principe est adopté, comme il l'a déjà été par un certain nombre de membres de notre Société lorsque je le lui ai proposé, il reste à en régler l'organisation.

Des discussions qui ont eu lieu, il résulte que pour l'adapter aux conditions du travail agricole, la retraite doit être accordée seulement aux ouvriers assidus et intelligents, mais que contrairement à ce qui est exigé pour certaines administrations, le stage ne serait pas nécessairement de vingt-cinq ans dans la même maison. Au bout d'une année complète l'annuité lui serait due, mais si l'ouvrier changeait de ferme il aurait à sa charge l'annuité suivante, à moins que son nouveau patron n'acceptât de la payer. On a pensé qu'il fallait laisser plus de liberté à nos ouvriers et qu'une année serait suffisante pour les mettre à l'épreuve, ce qui n'empêcherait pas certainement de bons ouvriers de rester 25, 30 ou 40 ans dans la même ferme, comme le montrent suffisamment les récompenses qui leur sont distribuées dans nos concours.

On a pensé également que l'annuité nécessaire pour former la pension de retraite devait être payée tout entière par le cultivateur, que cette annuité pourrait être de 50 francs par an, ce qui donnerait à l'ouvrier qui commencerait à 25 ans une pension de 556 fr. 80 à l'âge de 60 ans. L'ouvrier de son côté pourrait y ajouter de ses économies et augmenter ainsi par lui-même le taux de sa retraite.

Mais le plus souvent le cultivateur sera seul à alimenter la caisse des retraites, parce qu'il a intérêt à le faire à capital aliéné, c'est-à-dire à capital perdu lorsque l'ouvrier vient à mourir. En effet, la pension est plus élevée qu'à capital réservé; la part de ceux qui meurent avant 60 ans revient à ceux qui sont vivants, mais pour le patron le résultat qu'il recherche est acquis, c'est que ses vieux ouvriers soient à l'abri du besoin, il n'a pas à se préoccuper de leurs héritiers.

L'établissement de la pension serait fait à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, aucune société d'assurances ne peut donner ni autant de sécurité, ni un taux aussi élevé. Chaque ouvrier aurait son livret sur lequel chaque année le cultivateur verserait l'annuité; si l'ouvrier tient à changer

de ferme, ce sera à lui ou à son nouveau patron de continuer l'assurance suivant les conventions qu'ils feront entre eux. Si l'annuité cesse d'être payée, la retraite est liquidée proportionnellement aux sommes versées.

Nous avons supposé que l'ouvrier pour lequel la retraite est organisée a l'âge de 25 ans, le même versement aura lieu pour les ouvriers âgés de 25 à 35 ans et de 35 à 45 ans, mais dans ce cas la pension sera moindre et suivra le tarif de la Caisse nationale des retraites.

Ainsi pour 35 ans, la pension sera de.....	290 fr. 80
Et pour 45 ans id.	130 50

D'un autre côté, il y a lieu de prévoir un traitement à peu près semblable pour les ouvriers de 18 à 25 ans, mais dans ce cas je proposerais que l'annuité fût employée à constituer une dot. Beaucoup de jeunes ouvriers ne se marient pas parce que, quand ils quittent leurs parents, ils n'ont pas l'argent nécessaire pour se mettre en ménage, et dans ce cas malheureusement trop fréquent, ils émigrent à Paris où ils se logent en garni et vivent au jour le jour, tandis qu'une petite somme versée au moment où ils se marient ou peuvent se marier les mettrait tout de suite à leur aise pour s'établir en dehors de leur famille.

Beaucoup de compagnies d'assurances sont organisées pour fournir cette constitution de dot; en versant une annuité de 50 francs, cette dot pourrait être de 4 à 500 francs à l'âge de 25 ans.

La constitution d'une pension viagère pour la vieillesse de nos ouvriers aurait l'avantage, sur les économies qu'ils peuvent réaliser eux-mêmes, que la pension est plus élevée que l'intérêt qu'ils pourraient retirer de ces économies, qu'elle est insaisissable et à l'abri de convoitises qui abusent souvent de la faiblesse des vieillards.

Cette forme de salaires a donc des avantages très notables et je crois que nous avons toutes les raisons possibles d'en poursuivre l'application.

Cette nouvelle charge apportée à l'agriculture est-elle capable de la faire hésiter ou même reculer devant cette mesure? je ne le crois pas. L'agriculture n'a jamais abandonné ses vieux ouvriers, elle les conserve jusqu'à leur mort et souvent leur continue le même salaire, alors que la perte de leurs forces ne leur permet plus de le gagner.

De plus, les cultivateurs mettraient ainsi leurs ouvriers dans les conditions qu'ils trouvent dans l'industrie, et pourraient ainsi arrêter cette dépopulation des campagnes qui s'accroît chaque jour.

Ils leur donneraient ainsi la sécurité pour leurs vieux jours au moyen de sommes qui seraient presque toujours dépensées inutilement, et récompense-

raient d'une manière spéciale leurs meilleurs collaborateurs, de plus, ils les mettraient aussi à l'abri du besoin en cas d'accident ou de maladie, conformément aux statuts de la Caisse nationale.

En résumé, deux raisons dominent la question et doivent en amener la solution ; d'une part une question d'humanité et de bons rapports entre le capital et le travail, et de l'autre un stimulant très vif pour l'ouvrier à se mettre au courant du matériel chaque jour nouveau et plus perfectionné que l'agriculture est amenée à employer.

En conséquence, je propose à la Société d'agriculture de prendre la résolution suivante :

La Société d'agriculture de Senlis,

Considérant que les grandes administrations et les grandes industries ont apporté des modifications profondes dans la manière de rétribuer leurs ouvriers, qu'elles ont notamment institué des caisses de retraites assurant à leurs ouvriers, au bout d'un certain temps de services, une pension suffisante pour leurs vieux jours ;

Invite les cultivateurs de l'arrondissement de Senlis à pourvoir à l'établissement d'une pension de retraite au profit de leurs ouvriers quand ils auront donné des preuves de stabilité, d'honnêteté et de bon travail pendant une année révolue au moins.

La constitution de cette retraite peut être faite par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurances, mais plus avantageusement par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Elle serait assurée par le versement d'une annuité payée par le cultivateur au profit de son ouvrier et constatée par un livret délivré à celui-ci.

Du tarif de la Caisse nationale il ressort :

1° Qu'un versement annuel de 50 francs commencé à 25 ans, âge de l'ouvrier, assure à celui-ci à l'âge de 60 ans une pension annuelle de	556 fr. 80
2° Que le même versement à l'âge de 35 ans assure à 60 ans une pension de	290 80
3° Que le même versement à l'âge de 45 ans assure à 60 ans une pension de	130 50

Pour les jeunes gens au-dessous de 25 ans, la Société pense qu'il vaudrait mieux que la même annuité soit employée à assurer une dot au moment du mariage, c'est-à-dire vers 25 ans, âge auquel l'annuité sert à la pension de retraite.

LÉON MARTIN.

Projet de marché de betteraves.

La suppression de la loi de 1884 décidée dans la Conférence de Bruxelles et qui sera très certainement adoptée par le Parlement, va modifier les conditions d'existence de l'agriculture sucrière. Il est bien certain qu'elle traverse une crise et qu'elle ne retrouvera pas les beaux jours que lui avait procurés la loi de 1884 ; il est donc nécessaire que la culture et la fabrication s'unissent intimement pour résister aux conditions désastreuses qui leur sont faites et conserver à notre pays notre culture de betteraves.

Cette année, les marchés de betteraves ont été conclus à 19 et 20 francs la tonne. L'expérience prouve que ces prix sont au-dessous du prix de revient dans une année moyenne. Ce prix a été calculé cent fois et on s'accorde à trouver que dans notre pays un hectare de betteraves coûte 700 francs. La récolte est plus ou moins abondante, mais, en moyenne, elle n'arrive pas à 30.000 kilos. On voit tout de suite que le prix de 20 francs est au-dessous du prix que coûte la betterave au cultivateur, et que, s'il était pratiqué d'une manière suivie, la culture de la betterave serait obligée de disparaître et avec elle la fabrication et les capitaux qui lui sont consacrés.

Le cultivateur ne fera des betteraves à 20 francs que s'il a des bénéfices en perspective ; celui que pouvait lui donner la densité plus élevée qu'il obtient par la culture et la sélection de la graine, se trouve presque annulé par la suppression des primes, celui que pourrait lui donner le relèvement du prix du sucre ne peut être bien élevé en présence de la concurrence générale et du droit de douane, limité à 6 francs, stipulé par la Conférence de Bruxelles ; d'un autre côté, la fabrique ne pourra payer plus de 20 francs que dans des circonstances spéciales lorsqu'un arrêt d'une ou deux années, aura diminué la production, arrêt qui désorganisera aussi bien la culture que la fabrication.

Il en résulte que pour vivre, il est nécessaire que la culture et la fabrication s'unissent le plus intimement possible pour supporter en commun les bonnes et les mauvaises années.

Je proposerais donc le marché suivant :

Le cultivateur livrera ses betteraves au fabricant de sucre au prix de 20 francs les 1.000 kilos nets, à 7 degrés de densité, avec augmentation de 0 fr. 30 par dixième au dessus de 7 degrés, et diminution de 0 fr. 50 par dixième au-dessous de 7 degrés.

La somme que produiront les livraisons faites par le cultivateur au prix

ci-dessus, sera considérée comme capital de l'usine et participera aux intérêts et dividendes qui seront acquis, comme aux pertes qui seront subies, absolument et au même titre que les actions de la fabrique.

Les cultivateurs qui auront fourni pour plus de cinq mille francs de betteraves seront convoqués aux assemblées des actionnaires, et auront comme eux voix délibérative ; les fournisseurs pour moins de cinq mille francs pourront se réunir et choisir un représentant.

Les cultivateurs ainsi associés devront fournir toutes les betteraves à sucre qu'ils cultiveront à la fabrique et pendant le temps fixé pour la durée de la société des actionnaires. A cette époque l'association des actionnaires et des cultivateurs pourra être renouvelée.

Le paiement aura lieu par quarts à des intervalles égaux, de novembre en juin ; à ce dernier quart seront ajoutés les bénéfices réalisés en fin d'exercice ou les pertes en seront déduites s'il y a lieu.

Je crois que cette union est indispensable à l'existence de la culture de la betterave et de la fabrication. Les fabricants s'y acheminent déjà par l'offre d'actions à la culture, par une échelle de prix suivant les cours, par des remises de 1 ou 2 francs par mille kilos en fin de fabrication ; mais il y a lieu d'aller jusqu'au bout, en raison de la suppression complète des avantages de la loi de 1884 qui sera réalisée le 1^{er} septembre 1903.

LÉON MARTIN.

La question sucrière en 1902.

Exposé présenté par M. SÉBLINE, sénateur, au groupe des Sénateurs et des Députés des départements et des colonies qui produisent du sucre, réuni sous la présidence de M. Ribot, député, dans sa Séance du Mercredi 11 Juin 1902.

Notre honorable Président, en considération de la part que j'ai prise à vos précédentes délibérations, me convie à vous faire connaître mon sentiment sur la situation de l'industrie sucrière en France et dans les colonies françaises au moment où la Convention, récemment signée à Bruxelles, va être soumise à la ratification du Parlement.

Ce n'est pas sans une certaine hésitation que je défère à son invitation, car la question soumise à votre examen est d'une gravité extrême et, suivant la solution qu'elle recevra, notre sucrerie, la culture qui l'alimente, les nombreuses industries qu'elle fait vivre, peuvent être sauvées ou, au contraire, recevoir une atteinte mortelle.

· Tout d'abord je demande à l'assemblée la permission de poser une question en quelque sorte préjudicielle. Y a-t-il dans cette réunion un membre qui pense que, sous de certaines conditions à déterminer, le Parlement français puisse refuser de ratifier la Convention de Bruxelles, alors surtout qu'elle aura reçu la ratification de toutes les autres parties contractantes ?

On peut faire ses réserves sur la manière dont a été engagée la Conférence de Bruxelles ; on peut regretter que la Convention n'ait pas maintenue à la sucrerie française certains avantages qui lui avaient été tout d'abord concédés ; on peut craindre que la surtaxe de six francs opposée à l'entrée des sucres étrangers ne soit un peu faible pour protéger efficacement le marché intérieur ; on eût pu souhaiter que la durée de la Convention, dont l'application constitue pour notre sucrerie un véritable saut dans l'inconnu, fût limitée à trois années au lieu de six.

Mais ces réserves faites, doit-on s'opposer au vote de la Convention elle-même ? En ce qui me concerne, je n'oserais assumer une telle responsabilité, car le rejet de la Convention, ce sont les sucres français frappés d'un droit différentiel en Angleterre, comme ils le sont déjà aux Etats-Unis. Ce sont les deux grands marchés consommateurs totalement fermés à notre exportation et si, comme je le démontrerai dans un instant, l'avenir de notre exportation est sérieusement menacé, encore ne devons-nous pas nous fermer nous-mêmes les débouchés qui nous restent encore ouverts, alors surtout que nous avons cette année et que nous aurons vraisemblablement encore l'an prochain un excédent considérable de production.

Je me place donc dans la situation qui me paraît inéluctable, en présence de l'approbation par toutes les puissances contractantes de la Convention de Bruxelles, et je cherche qu'elles en seront les conséquences pour la sucrerie française.

La France continentale a produit, dans la dernière campagne, environ 1.040.000 tonnes du sucre et les colonies françaises environ 110.000 tonnes ; soit une production totale de 1.150.000 tonnes.

La consommation s'élève annuellement à 440.000 tonnes environ.

Il en résulte pour la France la nécessité d'exporter 700.000 tonnes environ.

Je suis ainsi amené à envisager l'avenir du commerce d'exportation en cette matière et c'est sur ce sujet que j'appelle plus particulièrement votre attention.

Les deux grands pays consommateurs de sucre sont : les Etats-Unis, pour 2.400.000 tonnes, et l'Angleterre pour 1.600.000 tonnes, en tout 4 millions de tonnes.

Mais à la différence de l'Angleterre qui ne produit pas de sucre du tout et tire de l'étranger tout le sucre nécessaire à sa consommation, les Etats-Unis, par eux-mêmes, par leurs colonies, par Cuba, sur laquelle ils exercent une sorte de protectorat, tendent à produire tous les sucres qu'ils consomment.

En effet, Messieurs, tandis qu'en vertu de la Convention de Bruxelles les primes sucrières sont à la veille d'être totalement abolies en Europe, elles sont maintenues aux Etats-Unis et dans des proportions telles que les nations les plus favorisées de l'Europe ne les ont jamais connues.

Aux Etats-Unis, en effet, le sucre reçoit une prime qui n'est guère moindre de 20 francs les 100 kilog.

Le tarif du 31 juillet 1897, section 5, soumet le sucre étranger aux droits suivants :

	Cent.
Sucre non supérieur au n° 16 (hollandais) et ne titrant pas plus de 75° polarimétriques par livre	0.95
Pour chaque degré polarimétrique en plus	0.035
Sucre raffiné et tout sucre au-dessus du n° 16 hollandais, par livre	1.95
(Plus droit compensateur égal aux primes.)	

En monnaie française et en degrés-kilogr., les taxes ci-dessus sont les suivantes :

	Francs.
Sucre non supérieur au n° 16 et ne titrant pas plus de 75° par 100 kilog.	10.787
Pour chaque degré-kilogr. en plus	0.397
Sucre raffiné et tout sucre au dessus du n° 16 hollandais, par 100 kilogr.	22.142

D'après ce qui précède, un sucre brut non supérieur au n° 16 et titrant 96° polarimétriques serait soumis à un droit d'entrée de :

	Francs.
Pour les 75 premiers degrés	10.787
Pour les 21 autres degrés	8.337
TOTAL	19.124

Qu'est-ce à dire, sinon que le sucre produit à l'intérieur des Etats-Unis, à l'abri d'un droit de douane de 20 francs, reçoit en réalité une prime de 20 francs. Et ce qui le prouve jusqu'à la dernière évidence, c'est qu'en consultant les mercuriales aux Etats-Unis on voit en effet que le sucre y vaut 20 francs de plus qu'en Europe.

Il ne peut en être autrement. Le sucre ne payant aux Etats-Unis aucun droit d'accise, aucun impôt de consommation, la production intérieure recevra du fait du droit de douane une prime de 20 francs, aussi longtemps qu'elle ne suffira pas à la consommation du pays.

Quels sont les sucres qui jouissent de cette énorme prime ?

Ce sont d'abord les sucres de canne, de sorgho, d'érable, de mélasses et de betteraves produits à l'intérieur des Etats-Unis et qui forment un total de 440.000 tonnes.

Ce sont ensuite les sucres produits par les colonies de Hawaï, Porto-Rico et Sainte-Croix.

Le tableau suivant résume cette production.

Production des Etats-Unis.

	1901 Tonnes	1900 Tonnes	1899 Tonnes
CONTINENT			
Canne (Louisiane).....	285.000	168.000	155.000
Sorgho (Texas).....	7.150	6.450	5.400
Sucre d'érable.....	5.000	5.000	5.000
Sucre extrait de mélasses étrangères.	17.977	7.647	5.200
Betterave.....	124.859	82.736	62.826
TOTAUX.....	439.986	269.833	233.426
Soit en chiffres ronds.....	440.000	270.000	233.500
PAYS ANNEXÉS			
Hawaï.....	310.000	321.500	258.500
Porto-Rico.....	100.000	80.000	35.000
Sainte-Croix (projet).....	13.000	13.000	12.000
TOTAUX.....	423.000	414.500	305.500

Le sucre des pays suivants est ou sera partiellement exempt et correspond à une production de :

Iles Philippines (réduction de 25 0/0).....	70.000 tonnes.
Cuba (réduction de 20 0/0 proposée).....	875.000 —
TOTAL.....	945.000 tonnes.

La consommation a été, en 1901, de 2.372.316 tonnes (soit 2.372.000 en chiffre rond). Dans l'état actuel des droits et en admettant acquise la réduction au sucre de Cuba, la distinction en catégorie de la consommation d'un an, supposée égale à celle de 1901, se ferait ainsi :

Sucre exempt :	Tonnes	
Des Etats-Unis.....	440.000	} 863.000 tonnes.
Des pays annexés	423.000	
Sucre partiellement exempt :		
Philippines et Cuba	945.000	—
TOTAL.....		1.808.000 tonnes.

Si l'on déduit de la consommation totale le sucre exempt totalement ou partiellement, il reste :

2.372.000 — 1.808.000 = 564.000 tonnes de sucre soumis au droit plein, avec éventuellement des droits compensateurs.

Il faut remarquer que Cuba a déjà exporté plus de 1 million de tonnes et les Iles Philippines près de 300.000 tonnes. Quand ces pays auront repris leur production pleine, il ne restera plus guère de place pour le sucre en droit plein, les progrès de la consommation étant couverts par ceux de la production des sucres totalement exempts.

En représentant par 100 la consommation de 1901, les proportions de sucre des diverses catégories sont :

Sucre.	Chiffre	Taux
Complètement exempt.....	863.000	36 0/0
Partiellement exempt.....	945.000	40 »
Soumis au droit plein.....	564.000	24 »
Consommation de 1901	2.372.000	100 »

Voilà donc la situation du plus grand pays consommateur de sucre dans le monde. Sur une consommation totale de 2.400.000 tonnes, les Etats-Unis, leurs colonies ou les pays favorisés par eux produisent 1.800.000 tonnes. Il reste un vide de 600.000 tonnes à combler.

Je vous demande, Messieurs, étant donné la pacification et la fertilité de Cuba, les énormes avantages faits par les Etats-Unis aux sucres des nations favorisées par eux, est-il possible que ce vide de 600.000 tonnes ne soit pas rapidement comblé.

Mais alors c'est le marché des Etats-Unis fermé aux sucres européens ; bien plus, ce sont les sucres de Java et des Indes anglaises, qui contribuent maintenant à l'alimentation des Etats-Unis, refoulés sur le seul grand pays de consommation dont le marché demeurera ouvert sur l'Angleterre.

Est-il téméraire de penser que Java, qui produit 700.000 tonnes de sucre, les Indes anglaises, qui en produisent 250.000, ne seront pas en état de

fournir à l'Angleterre le tiers, la moitié peut-être de sa consommation, qui est, on se le rappelle, de 1.600.000 tonnes.

Mais alors la place à prendre sur le marché anglais par les sucres de betteraves de l'Europe ne serait guère que de 800.000 à 1.000.000 de tonnes.

Or, l'Allemagne qui produit actuellement, en dehors de sa consommation et en vue de l'exportation 1.500.000 tonnes.

L'Autriche-Hongrie	700.000	—
La France y compris les colonies	700.000	—
La Belgique et la Hollande	400.000	—

TOTAL 3.300.000 tonnes.

Si de tels excédents devaient être, dans un temps rapproché, ramenés à un million de tonnes, il en résulterait, *dans l'Europe entière*, une crise sucrière intense, qui ne paraît pouvoir être sinon conjurée, du moins atténuée que par le développement général de la consommation.

Mais on peut dire que la crise serait particulièrement grave en France, qui a 700.000 tonnes de sucre à exporter et qui se heurte, sur les marchés consommateurs, à la concurrence de pays comme Java, comme l'Allemagne et l'Autriche, dans lesquels, pour des causes diverses, la production est beaucoup plus économique.

Et c'est ici que la situation apparaît dans toute sa gravité. Si la France était amenée à perdre entièrement son exportation, à ne conserver que son marché intérieur et que ce marché lui-même ne fût pas élargi, sa production continentale et coloniale serait ramenée de 1.150.000 tonnes à 440.000. Cela équivaut à dire que les trois cinquièmes des fabriques disparaîtraient en France et aux colonies, et que la culture de la betterave et de la canne serait réduite dans la même proportion. Ce serait un désastre sans précédent dans l'histoire de notre industrie.

Et ce serait pour aboutir à un tel désastre que les pouvoirs publics auraient, depuis 1884, consacré un milliard à encourager la culture de la betterave et de la canne.

Ce ne serait pas seulement la faillite de la sucrerie. Ce serait celle du Parlement.

C'est cette situation qu'il faut avoir le courage d'envisager en face pour y trouver un remède.

De remède, nous estimons qu'il en a pas d'autre que le développement de la consommation intérieure, par la suppression, ou tout au moins par une extrême modération, de l'impôt sur les sucres.

Que si les nécessités budgétaires, qui nous pressent, ne permettent pas de supprimer entièrement cet impôt, du moins est-on fondé à réclamer qu'il ne dépasse pas les taux du même impôt chez les nations rivales et concurrentes, qui est de 15 fr. en Belgique, 17 fr. 50 en Allemagne.

Nous demandons, nous producteurs français, à être mis sur le même pied que les producteurs étrangers. Est-ce une prétention exorbitante ?

Qu'on veuille bien le remarquer : un impôt ainsi réduit est encore un impôt de 80 0/0 de la valeur du produit, car le sucre vaut actuellement 21 fr. les 100 kilos. N'est-ce pas un impôt énorme pour un objet de première nécessité ?

Le ministre des Finances du dernier cabinet, l'honorable M. Caillaux, paraît s'être rendu compte de la situation. Il est entré dans cette voie, mais avec une extrême timidité. Il propose de ramener le taux de l'impôt de 65 fr. à 40 fr. J'ai toujours pensé qu'il demandait le plus pour avoir le moins et qu'en réalité il aurait consenti à ramener l'impôt à 30 fr.

Eh bien ! cette réduction elle-même est tout à fait insuffisante, si l'on veut sauver la sucrerie de la ruine. Il faut résolument s'orienter vers un accroissement considérable et rapide de la consommation. Il faut donner le sucre au consommateur à six sous la livre, et pour cela il faut ramener l'impôt à 20 fr. au maximum.

Mais, dira-t-on, et le budget ?

Messieurs, il ne m'est pas démontré qu'un impôt ainsi réduit n'amènât pas un développement de consommation qui dédommagerait promptement le Trésor du sacrifice momentané qui lui serait imposé.

Est-il donc défendu d'espérer que le prix du sucre, étant abaissé de près de moitié, sa consommation serait appelée à doubler en quelques années ? Mais s'il en était ainsi, si la consommation venait à hausser de 440.000 tonnes à 800.000 tonnes en quelques années comme l'expérience des précédents dégrèvements permet de l'espérer, les recettes du Trésor reviendraient bien vite à 160.000 millions, ce qui est leur taux actuel.

Ce résultat, nous ne l'attendons pas seulement du développement de la consommation proprement dite. Nous l'attendons des multiples applications que le sucre peut recevoir.

Pour n'en citer qu'un exemple, la France produit en abondance les fruits destinés aux confitures. Ces fruits sont expédiés en Angleterre pour y être confits et ce traitement y constitue une industrie florissante.

Pourquoi la France, qui produit à la fois les fruits et le sucre, ne garderait-elle pas cette industrie chez elle ?

J'aurais à entrer dans de grands développements, si je voulais faire passer

sous vos yeux les nombreux emplois que peut recevoir le sucre du moment que son prix est réduit. La conséquence en serait un développement considérable de la consommation.

Mais beaucoup de nos collègues sont appelés dans leurs bureaux. Nos instants sont comptés. Pour aujourd'hui, d'ailleurs, je n'ai qu'un but : poser la question sucrière avec toute la concision et toute la netteté possible, persuadé que poser la question c'est la résoudre.

Mais ce qui est l'évidence même, c'est que si, par suite de l'abaissement de l'impôt, la consommation intérieure venait à s'élever entre 7 et 800.000 tonnes ; si, en même temps, nous pouvions conserver une exportation, fût-elle de 100.000 tonnes seulement, notre industrie sucrière serait sauvée.

Du parti que prendra la Chambre dépend le salut ou la ruine de notre industrie sucrière, le salut ou la ruine de l'agriculture du nord de la France et des vieilles colonies françaises. *Caveant consules!*

Revenons à la question de l'impôt. Il est certain qu'en 1884, avant l'établissement des primes sucrières, le produit de l'impôt des sucres n'était que de 140 millions et la justice exige que, les primes sucrières étant supprimées, l'industrie sucrière étant ramenée à la législation antérieure à 1884, le Trésor lui-même se contente des recettes qu'il tirait des sucres à cette époque.

Ainsi, si l'on veut envisager dans un esprit d'équité et de progrès le grave problème qui se pose devant vous, il n'est pas impossible, il est même facile de concilier l'intérêt du producteur, du consommateur et du Trésor public, et le moyen c'est un abaissement considérable de l'impôt sur le sucre, à partir du 1^{er} septembre 1903.

Cette réforme hardie, mais nécessaire et féconde, s'imposera, nous en avons la confiance, à l'esprit libre et éclairé de l'éminent ministre des Finances.

Je vous propose, Messieurs, de charger notre Bureau de porter jusqu'à lui nos doléances et de plaider près de lui notre cause, qui est celle de la justice, qui est celle du consommateur aussi bien que du producteur.

Je ne doute pas qu'il n'y donne son adhésion et n'en assure le succès.

A l'unanimité, l'Assemblée donne son entière adhésion à l'exposé de M. Séblin et décide qu'il sera imprimé et distribué à chacun de ses Membres.

Correspondance.

Le Sous-Préfet de Senlis, à M. le Président de la Société d'Agriculture.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vue de permettre aux agriculteurs qui font l'élevage des animaux de races étrangères de régénérer leurs troupeaux, M. le Ministre de l'Agriculture a décidé que des autorisations exceptionnelles pourraient être accordées pour importation d'animaux reproducteurs originaires de pays voisins dont les provenances sont prohibées en France, tels que la Hollande et la Suisse.

Les demandes à cet effet doivent être formulées par chacun des agriculteurs intéressés, mais afin d'éviter les abus, elle doivent parvenir à M. le Ministre de l'Agriculture par l'intermédiaire d'une Société d'agriculture, qui donne son avis sur la nécessité de l'importation et la quantité des animaux à introduire.

Ces demandes doivent indiquer, en même temps que le nombre strictement nécessaire pour la régénération du troupeau, le sexe et l'âge des animaux ainsi que leur lieu de destination, et le bureau de douane où doit s'effectuer leur introduction.

Les autorisations sont accordées aux conditions suivantes : ces animaux seront présentés à la visite sanitaire du bureau de douane d'entrée accompagnés du certificat d'origine et de santé réglementaire attestant qu'ils sont sains, et que dans la localité de provenance il n'existait, au moment de leur départ, et n'avait existé dans les six semaines précédentes, aucune maladie contagieuse sur les animaux de l'espèce.

A leur entrée en France, il seront marqués au feu de la double lettre A R, « animaux reproducteurs » ; cette marque sera apposée sur le côté gauche de l'encolure. Puis ils seront transportés en wagons plombés jusqu'à la gare la plus proche du lieu de destination, et ensuite en voiture jusqu'à ce lieu, où ils resteront placés pendant quarante-cinq jours, isolés et sequestrés, sous la surveillance du service sanitaire, qui soumettra à l'épreuve de la tuberculine les animaux âgés de plus d'un an. Ceux d'entre eux qui présenteraient à cette épreuve les réactions caractéristiques de la tuberculose seront immédiatement abattus sans indemnité.

Pour le Sous-Préfet en congé,

LE DÉLÉGUÉ : PUNANT.

MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

POMPES FAFEUR

X. FAFEUR, *Ingénieur-Constructeur*, à Carcassonne (Aude),

ANCIENNE MAISON FAFEUR FRÈRES, FONDÉE EN 1841

RAYMOND PÉRISSÉ, *Ingénieur-Agronome*, Représentant à Paris,
67, rue d'Amsterdam, 67.

Pompes à bras et au moteur pour tous usages

TRANSVASEMENTS — IRRIGATIONS — ÉPUISEMENTS

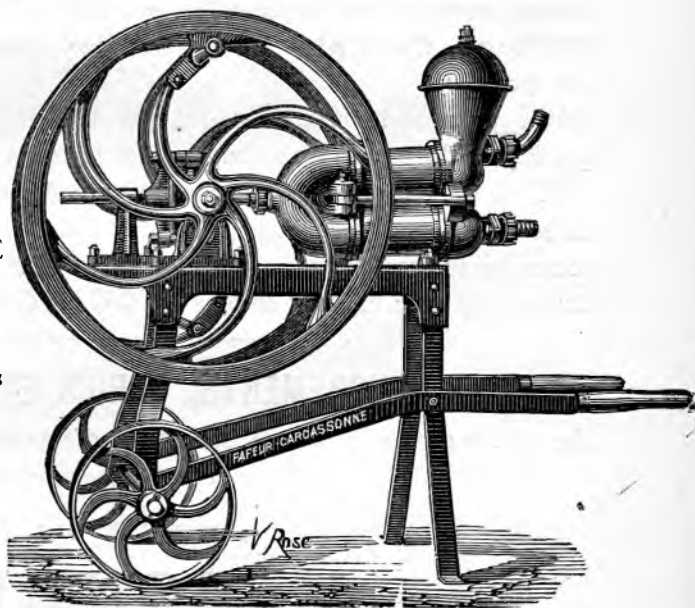
Pompes à vins — Pompes pour liquides boueux.

POMPES
à courant continu,
à 2 et 3 pistons.

POMPE D'ARROSAGE
à démontage rapide.

POMPES pour Wagons-Citernes

Pompe Bi-Catalane
pouvant servir à l'aération des Moûts
et contre l'Incendie.



Pompe à 2 pistons, à courant continu,
sur brouette, débit de 35 à 80 hectol. à l'heure.

Pompes « Quadruples »

ET

Pompes à piston « Différentiel »

pour moteurs à grande vitesse, à alcool, à essence ou électriques.

Pompes diverses à manège et à vapeur

ROBINETTERIE

Assurances contre la Grêle

L'ABEILLE

Compagnie à PRIMES FIXES.

LA PREMIÈRE ET LA PLUS IMPORTANTE DE TOUTES LES COMPAGNIES GRÊLE
FONCTIONNANT EN FRANCE

Fondée en 1856 au capital de Huit Millions, **l'Abeille** a toujours payé intégralement et l'année même tous ses sinistres, s'élevant à **Soixante-Dix Millions, dont plus d'un Million pour l'arrondissement de Senlis.**

Le taux de la prime est fixé par la Police et ne peut être augmenté pendant sa durée ; ce taux comprend les frais d'Administration.

Avec son capital social, **des réserves dépassant Trois Millions** et son important encaissement annuel, qui dépasse l'encaissement réuni de toutes les autres Compagnies à primes fixes, **l'Abeille** ouvre la campagne Grêle 1902 avec un actif de plus de **QUATORZE MILLIONS.**

RENSEIGNEMENTS, TARIFS ET RÉFÉRENCES

des Agriculteurs sinistrés de l'arrondissement de Senlis sont envoyés par retour du courrier.

A. BONAMY

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES *L'ABEILLE*

(GRÊLE, INCENDIE, VIE, ACCIDENTS)

Rue du Châtel, 25, SENLIS (Oise).

Le Mardi, au Marché de Senlis.

Le Mercredi, à la Bourse du Commerce, à Paris.

Le Samedi, au Marché de Crépy.

· IMPRIMERIE — LIBRAIRIE — PAPETERIE

SPÉCIALITÉ DE FOURNITURES CLASSIQUES

REGISTRES

LIVRES DE PIÉTÉ

MAROQUINERIE



E.

VIGNON-SULAUX
1, RUE SAINT-PIERRE (EN FACE LA POSTE), SENLIS (OISE).



IMPRESSIONS

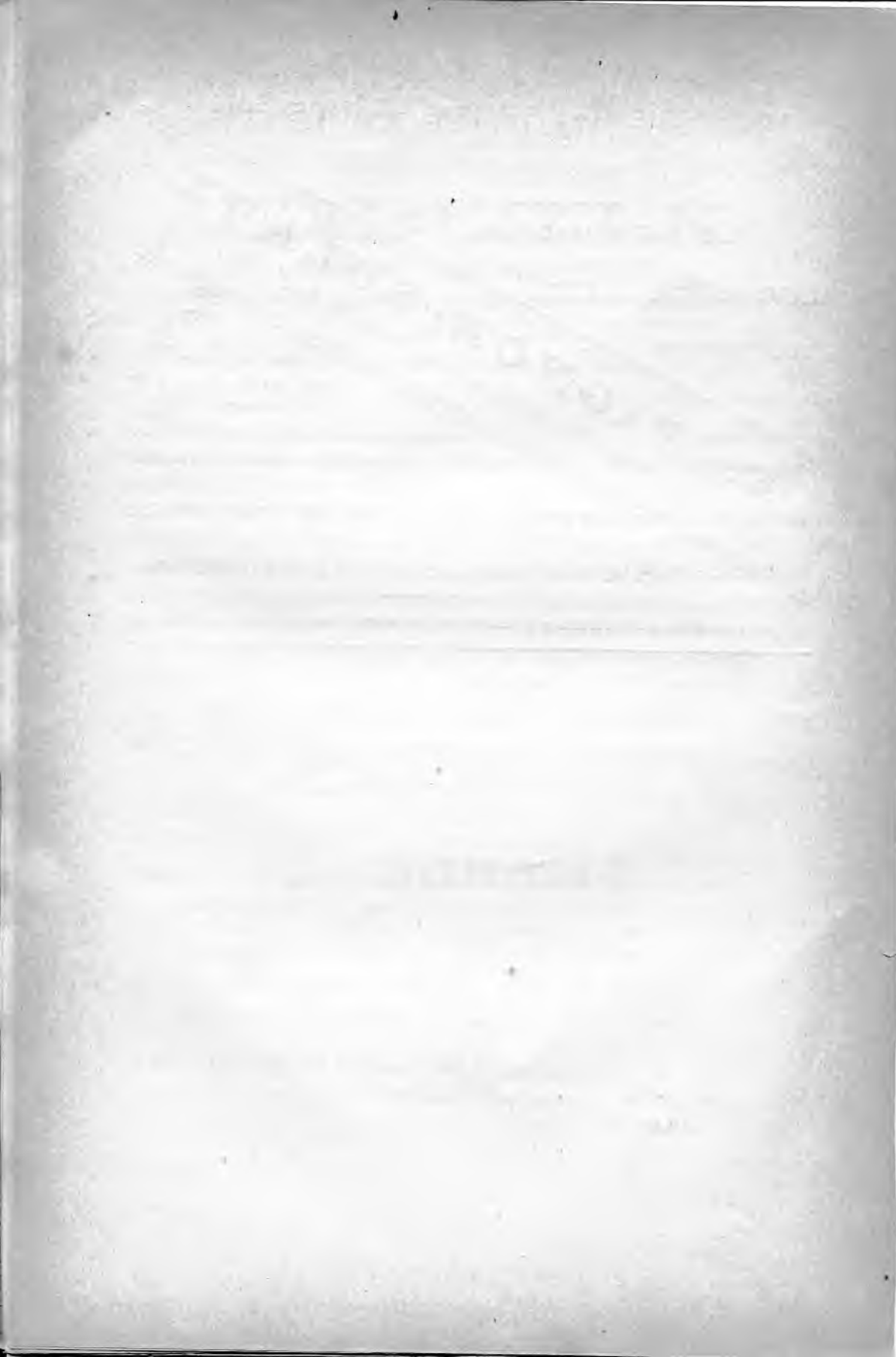
EN TOUS GENRES

*Billets de Mariage et d'Invitation, Avis de Naissance,
Têtes de Lettres, Factures, Circulaires, Cartes de Commerce.*

LETTRES DE DÉCÈS EN UNE HEURE

CARTES DE VISITE

Toute Commande en Librairie faite avant le Jeudi soir, est servie le Dimanche matin, sans frais.



SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses* : 1° des bœufs de trait nivernais ; 2° des suints de laines exempts de graines dosant 2,25 % d'azote minimum.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, au taux de la Banque de France, soit 4 % par an ou 1 fr. % pour trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires sur warrants de leurs meules, alcools en bacs, etc.

Prière aux Cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. HERGLE, 9, rue Rougemaille, Senlis.

ETABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

les plus importants de France

pour la Construction des INSTRUMENTS ARATOIRES

A. BAJAC *

Ingénieur-Constructeur Breveté S. G. D. G.

SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

Charrues bisocs et trisocs, Scarificateurs, Extirpateurs, Herbes en tous genres, Rouleaux ondulés et Croskills.

MATÉRIELS pour grande Culture à Vapeur et par Treuils à Manège

MATÉRIELS COMPLETS pour la culture rationnelle
de la Betterave à sucre.

CHARRUES-BRABANTS DOUBLES

NOUVELLE HERSE ECROUTTEUSE-EMOTTEUSE

le meilleur des brise-mottes.

ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL

Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.

M^{ON} ALBARET O. ✱, O. M. A. ✱

G. LEFEBVRE-ALBARET O. ✱, O. ✱, **G. LAUSSEDAT** (E. C. P.) ET C^{ie}

Machines à Battre fixes et portatives.

Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.

MACHINES AGRICOLES

Atelier de Construction et Administration à LIANCOURT-RANTIGNY (Oise),

Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce).

221 Médailles d'Or

91 Médailles d'Argent — 18 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.

MACHINES A VAPEUR FIXES
GÉNÉRATEURS DE TOUS SYSTÈMES
MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE
CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS
MACHINES A VAPEUR VERTICALES
CHAUDIÈRES A BOUILLEURS CROISÉS
MACHINES A BATTRE PORTATIVES DE TOUTES FORCES
MACHINES A BATTRE FIXES
POUR GRANDES, MOYENNES ET PETITES CULTIVATIONS
MANÈGES FIXES, DEMI-FIXES ET PORTATIFS
MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE
MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX
HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE
LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS
MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES
FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENTS DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX
RATAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS
HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITÉ

INSTRUMENTS DE PESAGE

Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième

Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.

Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés.